

**ARRETÉ DE CIRCULATION**  
**REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**FÊTE PATRONALE – OCCUPATION DE LA RD1082 ET DE VOIES COMMUNALES ATTENANTES**  
**VIDE GRENIER**

**Le Maire de Balbigny,**

- Vu** Le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.1, L2212.2 et suivants,
- Vu** le Code de la route et notamment son Article R. 411-8 et son Article R. 411-5 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents des départements et des maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,
- Vu** La Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois 82.623 du 22.07.1982 et 83.8 du 07.01.1983,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie – signalisation temporaire - édition 1987) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée par les arrêtés du 4/1/1995, 16/11/1998, 8/4/2002 et 31/7/2002,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal N°34-2023-05-09 du 09/05/2023 relative à la signature d'une convention de fourrière automobile avec le garage Lafay,
  
- Vu** la demande en date du 13/07/2023 par laquelle l'association des donneurs de sang – domiciliation postale : Mairie - 42510 Balbigny, représentée par Monsieur José MERLE, Président, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour organiser un vide grenier,
  
- Vu** l'avis favorable de M. le Préfet de la Loire en date du 24/07/2023,
- Vu** l'avis favorable de M. le Président du Département de la Loire en date du 25/07/2023,
  
- Considérant** qu'un vide grenier sera implanté provisoirement sur le domaine public (voies communales, RD1082 et RD1 en agglomération),
- Considérant** qu'afin de permettre cette manifestation il appartient au Maire d'en assurer la police de la circulation en réglementant provisoirement la circulation des véhicules et des piétons,
- Considérant** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité et à prévenir tout accident pendant la fête patronale,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – AUTORISATION**

L'association des donneurs de sang, représentée par Monsieur José MERLE, Président, est autorisée à occuper le domaine public afin d'organiser le vide grenier de la fête patronale.

- ❑ Les exposants qui participeront au vide-greniers, le samedi 05 août 2023, sont autorisés à s'installer sur le domaine public. Les piétons sont autorisés à circuler et à stationner sur la chaussée de la RD1082 ainsi que sur la chaussée des voies communales n° 211 – 212 – 218 – 220 - 303 et 306 le samedi 05 août 2023.
- ❑ La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. En cas de révocation de l'autorisation son bénéficiaire sera tenu de remettre immédiatement les lieux dans leur état primitif.

## ARTICLE 2 - DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

- **Objet** : Vide Grenier Fête Patronale
- **Situation** :
  - Rue du Port (VC n°211)
  - Rue Paul Bert (VC n° 212)
  - Rue Jeanne Giroud (VCn°218)
  - Rue Neuve (VC n°220)
  - Place de la Libération (VC n°303)
  - Place Balbinus (VC n°306)
  - Rue du 11 Novembre (RD1082) : *de l'intersection RD1082/rue Claude Pilaud (VC n°208) au carrefour RD1082/RD1*
- **Validité de l'arrêté** : du 04/08/2023 8h00 (pour le stationnement) au 05/08/2023 18h30 - Horaires du vide-greniers : le 05/08/2023 de 6h00 à 18h00.

## ARTICLE 3 - CONDITIONS DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

- Routes Barrées :
  - . Rue Paul Bert - Rue du Port - Rue Jeanne Giroud - Rue Neuve.
  - . Place de la Libération ainsi que Place Balbinus : *de l'intersection RD1082/Place de la libération à l'intersection RD1/Place Balbinus.*
  - . Rue du 11 Novembre (RD1082) : *de l'intersection RD1082/rue Claude Pilaud au carrefour RD1082/RD1.*
- Interdiction de stationner sur l'emprise d'occupation des manifestations du 04/08/2023 8h00 au 05/08/2023 18h30.
- Interdiction de stationner sur les zones Arrêt Minute du 04/08/2023 22h00 au 05/08/2023 18h30.

## ARTICLE 4 – DEVIATIONS RD1082 – RD1

### ➤ DANS LE SENS ROANNE / SAINT ETIENNE

- **Direction VIOLAY** - Déviation à l'intersection RD1082/Rue de l'industrie.  
Itinéraire à suivre : Rue de l'Industrie – Rue du Four à Chaux.
- **Direction NERVIEUX et Direction FEURS** - Déviation à l'intersection RD1082/Rue Claude Pilaud.  
Itinéraire à suivre : Route de Roanne – Rue Claude Pilaud – Rue de la République.

### ➤ DANS LE SENS SAINT ETIENNE / ROANNE :

- **Direction ROANNE** - Déviation au Carrefour RD1082/RD1.  
Itinéraire à suivre : Rue de la République - Rue de l'Industrie.

## ARTICLE 5 – SIGNALISATION

- La mise en place de la signalisation temporaire sera assurée par les services techniques municipaux et par l'association des donneurs de sang conformément aux articles 3 et 4 du présent Arrêté, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – quatrième partie : signalisation et prescription et le livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire - édition 1987 approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application)

## ARTICLE 6 – VEHICULES DE SECOURS ET DE GENDARMERIE

Les interdictions de l'Article 3 seront levées pour permettre l'intervention des véhicules d'intérêt général prioritaires sur la RD 1082 et RD1 ainsi que sur les voies communales concernées.

Lors du vide-greniers le passage des véhicules d'intérêt général prioritaires se fera par la Rue du 11 Novembre (RD1082) : *intersection rue Claude Pilaud/ Rue du 11 Novembre (RD1082).*

## ARTICLE 7 – PRESCRIPTIONS PARTICULIERES AUX TRANSPORTS EXCEPTIONNELS

Dans l'attente de la réouverture de la circulation, les transports exceptionnels devront stationner sur deux zones définies à cet effet : sur la RD1082 au PR0+350 (côté Nord) et au PR25+175 (côté Sud)

La Mairie de Balbigny en informera la DREAL afin qu'une prescription soit enregistrée sur le site TEnet.

## ARTICLE 8 – AUTRES CONDITIONS DE REGLEMENTATION

- ❑ S'agissant de la mise en œuvre des outils de gestion de la crise sanitaire, les organisateurs sont tenus de mettre en place et d'appliquer strictement les mesures légales et réglementaires en vigueur à la date du vide grenier.
- ❑ Un registre d'inscription des exposants du vide grenier sera ouvert à cet effet et tenu par un représentant désigné par la Commune. Les particuliers ne pourront vendre que des objets d'occasion leur appartenant.

## ARTICLE 9 - FOURRIÈRE

Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonnée conformément à l'Article R417-10 du Code de la Route.

## ARTICLE 10 – PUBLICITÉ ET COMMUNICATION

Afin d'informer un maximum de personne du déroulement du vide grenier :

- ❑ L'information sera relatée sur le blog <https://blog-balbigny.blogspot.com/> et sur le site internet de la Commune de Balbigny [www.balbigny.fr](http://www.balbigny.fr)
- ❑ Le présent Arrêté sera affiché en Mairie
- ❑ La commune de Balbigny distribuera une lettre d'information aux riverains concernés par le vide grenier et informera par voie électronique les cars Région Loire - les cars Maisonneuve – la Poste ainsi que Monsieur Thierry Martin, Docteur en Médecine sur la Commune de Balbigny.

## ARTICLE 11 – RECOURS

Tout recours contre le présent Arrêté doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 12** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ❑ Monsieur le Préfet de la Loire,
- ❑ Monsieur le Président du Département de la Loire,
- ❑ Madame Béatrice MARTIN, Responsable de l'unité Transports exceptionnels de Lyon – DREAL Rhône Alpes,
- ❑ Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Balbigny, chargé d'en assurer l'exécution,
- ❑ Messieurs le capitaine BOURDIER, le lieutenant SERVAULT et le lieutenant ROCHET- SDIS42,
- ❑ Le demandeur.

Fait à BALBIGNY, le 25/07/2023.

Gilles DUPIN, Maire de Balbigny





# VIDE GRENIER - DEVIATIONS

